

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 300-73-2019**

*Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière/ directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-73-2019, modifiant le règlement de zonage 300-92 et ses amendements afin de permettre la gestion des poules pondeuses en zone rurale et agricole, de réviser certaines normes liées aux droits acquis et modifier des dispositions applicables aux zones C1-20, I3-22, A2-40 et R1-140.*

*Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.*

*Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue Dr-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.*

*Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.*

*DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 31<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.*

---

*Marie-Josée Masson*  
*secrétaire-trésorière/directrice générale*